

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS	COMPTE-RENDU DE SEANCE	LE PRESIDENT Patrick PAULIN
---	------------------------------	------------------------------------

SEANCE DU JEUDI 2 MAI 2024

Le jeudi 2 mai 2024 à 14h00, dans la salle des fêtes de Saint Jory de Chalais, s'est réunie la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) constituée par arrêté modificatif du Président du Conseil départemental de la Dordogne n°410379 du 21 mars 2024, en application du titre II du livre I du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), notamment ses articles L.121-2 et suivants, sous la présidence de Monsieur Patrick PAULIN, Commissaire enquêteur.

Sur convocations de Monsieur le Président :

Étaient présents :

- Élus communaux de Saint Jory de Chalais

M. Jean-Pierre CHAUMONT
M. Patrick FRUGIER

- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal

Mme Marie-Jeanne DARTOUT
M. Christian REYTIER
M. Jean-Pierre LAPOUYADE

- Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal

M. Roland BELLANGER
M. Jean-Paul ROBERT
M. Philippe REVIRON

- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

M. Michel THOMAS
Mme Sandra LAVAUD

- Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture

M. Pierre REYTIER
M. Alain MOREAU
M. Michel LAPLACE

- Membre exploitant en activité désigné par la Chambre d'Agriculture

M. Fabrice BILLAT

- Représentant de la DDFIP – Service du cadastre

M. William REBIERRE

- Fonctionnaires territoriaux :

Mme Amandine SAUVINET

Étaient excusés :

Mme Isabelle HYVOZ, Conseillère départementale
M. Bernard VAURIAC, Maire de Saint Jory de Chalais
Mme Laure DANGLA, Parc Naturel Régional Périgord Limousin
M. Michel AMBLARD, Fédération de la chasse

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS	COMPTE-RENDU DE SEANCE	LE PRESIDENT Patrick PAULIN
--	---------------------------------------	---

ASSISTAIENT A TITRE CONSULTATIF :

M. Stéphane DEVOUGE, Géomètre-Expert
M. Christian BALADOU, Chargé d'études environnementales

Mme Audrey LACAZE-THONAT, du service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental, remplissait les fonctions de secrétaire de la commission.

Monsieur le Président, constatant que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance et fait connaître l'ordre du jour suivant :

1. Validation de l'étude d'impact - consultation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
2. Modalités d'organisation de l'enquête publique « projet »
3. Questions diverses

Toutes les personnes intéressées par le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental ont été invitées à sortir lors des délibérations les concernant. Il en est de même pour les personnes présentes à titre consultatif, invitées à sortir lors de chaque délibération.

1. Validation de l'étude d'impact - consultation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

M. BALADOU, Chargé d'études environnementales, présente la deuxième partie de son étude d'impact. « Il s'agit de la partie centrale de l'étude d'impact. Elle présente le projet, évalue ses impacts, expose les raisons pour lesquelles le projet a été retenu et précise les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur l'environnement ».

M. BALADOU rappelle qu'il a parcouru toutes les emprises et toutes les zones de travaux. Il a décompté tous les gros sujets qui seront impactés par l'élargissement de la bande de roulement.

Il précise qu'il y a deux dimensions dans le projet : des modifications du parcellaire et des travaux dits connexes qui viennent compléter la restructuration foncière. « Les aménagements parcellaires induisent des travaux liés au redécoupage des parcelles. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a pas de projets de remises en cultures ou de reboisements, donc il n'y a pas d'impacts imputables au projet parcellaire. Par contre, il existe des impacts positifs grâce aux regroupements parcellaires ».

M. BALADOU s'est également intéressé aux impacts indirects : « il arrive que les regroupements induisent des modifications à l'issue de l'opération. Par exemple : il arrive que des haies soient arrachées après la clôture de l'aménagement foncier par les nouveaux propriétaires ».

M. BALADOU s'est ainsi demandé si le regroupement parcellaire pouvait avoir des incidences en matière de reboisements. Il explique que : « d'un avis général, la structure foncière, la gestion traditionnelle de la forêt et les contraintes de relief n'encouragent pas la suppression des boisements de feuillus pour les remplacer par des boisements de conifères ».

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS	COMPTE-RENDU DE SEANCE	LE PRESIDENT Patrick PAULIN
--	---------------------------------------	---

Impact des travaux sur le milieu naturel et la flore :

Concernant les emprises de travaux : la surface totale impactée est de 10 470 m², soit environ 1 ha représentant 0,2 % de la surface totale du périmètre d'AFAGE et 0,3 % des surfaces initiales des types d'habitats impactés. M. BALADOU estime ainsi que les impacts sont quantitativement très faibles.

Par ailleurs, 77 % des surfaces impactées (8 041 m²) sont des boisements (chênaies, chênaies-charmaies, charmaies et taillis de châtaigniers) dont :

- 23% d'intérêt faible (taillis plus ou moins jeunes et/ou en mauvais état) ;
- 66% d'intérêt modéré (taillis sous futaie avec présence en proportion faible à moyenne de "gros bois" ou taillis de charmes riverains) ;
- 11% d'intérêt fort (taillis sous futaie avec densités élevées de "gros bois" dans les emprises).

Ensuite, 44 « gros bois » ont été comptés dans les emprises de travaux. Compte-tenu d'un niveau de prélèvement très faible, l'impact est qualifié de faible à modéré selon le taux de "gros bois" .

- A noter 8% des surfaces impactées (821 m²) sont des charmaies riveraines de la Côte et de la Queue d'Âne, en zones inondables
- 12% des impacts sur d'autres habitats d'intérêt patrimonial faible marginalement impactés : pâtures, fourrés divers, ronciers, bois exploités,
- 11% des impacts sur des plantations de pins sans intérêt environnemental notable.
- Aucun des milieux naturels analysés lors de l'état initial n'est impacté par le projet d'aménagement foncier.

En résumé, concernant les enjeux environnementaux des surfaces impactées :

- 41% = faibles à très faibles
- 51% modérés : la plupart des espaces boisés avec un taux moyen de « gros bois » dans les emprises (de 3 à 5 par 100 m)
- 8% forts : espaces boisés avec taux élevé de « gros bois » dans les emprises (plus de 5 par 100 m)
- Aucun des habitats identifiés à fort enjeux du périmètre n'est impacté par les travaux

La localisation des travaux par rapport à des stations de flore d'intérêt : sites susceptibles de produire des impacts = n° 1 et 3 dans les secteurs qui longent la Côte. Les emprises de travaux sont cependant assez éloignées de berges de la rivière où se situent les stations de Jacinthe des Bois. Aucune incidence des travaux sur ces stations n'est à craindre moyennant le strict respect des emprises lors de la mise en œuvre. Une mesure de mise en défens des berges en phase de chantier sera néanmoins nécessaire.

Aucune station de flore indicatrice de zone humide n'est concernée par les travaux.

Impacts du projet sur les habitats d'espèces et la faune :

- 22 % des surfaces = habitats d'espèces SANS ENJEUX FORTS DE CONSERVATION voire peu favorables à la faune (jeune pinède). Compte tenu des surfaces concernées, l'impact est faible à très faible.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS	COMPTE-RENDU DE SEANCE	LE PRESIDENT Patrick PAULIN
--	---------------------------------------	---

- Pour 78 %, des milieux forestiers À ENJEUX MODÉRÉS À LOCALEMENT FORTS pour les espèces (petits mammifères, oiseaux forestiers, chauves-souris, insectes saproxyliques), en fonction de l'état du boisement (âge, entretien, bois mort au sol, présence d'arbres à cavités, etc.). L'évaluation synthétique d'impact "modéré à localement fort" tient compte de l'abondance relative de "gros bois" dans les emprises de travaux (impact localisé plus fort), et de la faible proportion des habitats forestiers détruits par les travaux.
- Coupe de 44 "gros bois" : principal impact sur les habitats d'espèces. L'examen des arbres concernés effectué lors du parcours des emprises de travaux n'a pas révélé la présence avérée d'espèces protégées de mammifères, de chiroptères et d'insectes. Cet examen devra être réitéré lors du suivi environnemental du chantier, surtout si le délai de mise en œuvre des travaux est important.
- L'impact du projet de travaux sur les corridors écologiques est très faible.

LA FAIBLE PROPORTION DE DESTRUCTION DES MILIEUX NE RÉDUIT PAS DE FAÇON SIGNIFICATIVE LES HABITATS FAVORABLES AUX ESPÈCES DU PÉRIMÈTRE, QU'ELLES SOIENT PROTÉGÉES OU NON ET QUEL QUE SOIT LEUR STATUT DE CONSERVATION.

LE RISQUE DE DESTRUCTION DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES EST PLUTÔT À IMPUTER AU CHANTIER DE TRAVAUX QUI SE DÉROULERA APRÈS LA CLÔTURE DE L'OPERATION.

LA PRÉVENTION DES IMPACTS DU CHANTIER SERA PRISE EN COMPTE DANS LE CAHIER DES CHARGES DES ENTREPRISES CHARGÉES DE LEUR MISE EN ŒUVRE :

- Calendrier de travaux adapté au cycle biologique des espèces visant notamment à éviter le dérangement
- Mise en défens des zones sensibles
- Limitation et protection des emprises de chantier par des filets de protection à proximité des franchissements de ruisselets et en bordure des cours d'eau
- Marquage des arbres à abattre, prévention des pollutions accidentelles, etc.

AU VU DE L'ANALYSE ET DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE COMPENSATION ADOPTÉES, LA RÉALISATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES N'EST PAS JUSTIFIÉE.

Impacts du projet de travaux sur le régime des cours d'eau, la qualité et la quantité des ressources en eau :

Aménagements prévus des franchissements de ruisselets pour véhicules :

- 4 sites d'aménagements de passages d'engins agricoles et forestiers sur des ruisselets sur les emprises des travaux n° 1, 13 (2 dalots très proches) et 15.

Moyennant le strict respect des caractéristiques de dimension et d'implantation des ouvrages ces aménagements ont un impact très faible sur les écoulements et la continuité biologique des ruisselets.

- Site n° 14 : busage sous le chemin permettant d'évacuer les excédents d'eau de la parcelle agricole situé en amont Cet aménagement n'a pas de conséquences hydrauliques ou biologiques.

<p>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS</p>	<p>COMPTE-RENDU DE SEANCE</p>	<p>LE PRESIDENT Patrick PAULIN</p>
--	---------------------------------------	---

Aménagements de franchissements piétons des ruisselets :

- Travaux n° 1 et n° 3 : sur ces liaisons piétonnes, les traversées de 3 ruisselets sont à aménager avec un système de platelage porté par des rondins en bois imputrescibles (châtaignier, robinier).

M. THOMAS demande au sujet des platelages, s'il existe des règles de sécurité particulière comme la mise en place d'une corde ou d'une rampe. M. DEVOUGE répond que le platelage sera à hauteur d'une marche. « Il s'agit d'un aménagement très rustique et sans danger ».

Aménagement de passages à gué

Les travaux d'aménagement de 5 gués ont été programmés conformément à la préconisation adoptée par la CCAF et aux principes d'aménagement décidés sur site lors des visites de terrain organisées le 16/03/2023 et le 23/04/2024 avec le service de la Police de l'Eau de la DDT 24. Ces aménagements sont considérés comme une mesure d'amélioration de l'environnement du périmètre puisqu'ils réduisent les incidences des traversées d'engins par rapport à la situation initiale.

M. BALADOU poursuit en ajoutant que les aménagements prévus (notamment les dalots) n'occasionnent pas d'impacts sur les écoulements.

M. BALADOU fait ensuite référence au site n° 14 et à la mise en place d'un busage destiné à faire passer l'eau qui est en excédent sur une terre agricole. Cela drainera l'excès d'eau qui passera sous le chemin sans l'abîmer. Cet aménagement n'a pas d'impact sur les écoulements.

La question se pose sur le mode d'aménagement du gué qui a été demandé par M. AMBLARD lors de la précédente réunion de la Commission Communale.

M. DEVOUGE prend la parole pour expliquer la demande de M. AMBLARD au sujet du passage à gué entre Javanaud et Lapouyade. Dans un premier temps, il avait été envisagé le même traitement que pour les autres passages à gué. Une visite de terrain a été organisée le 23 avril en présence de M. VAURIAC, de M. AMBLARD, de M. LAPOUYADE, de M. THOMAS et de M. LE CALVEZ de la Police de l'eau.

La demande de M. AMBLARD est la réalisation d'un aménagement susceptible de permettre le passage en véhicule toute l'année. M. LAPOUYADE intervient pour préciser que le niveau de l'eau augmente fortement pendant les périodes de fortes pluies. Ce qui suppose un aménagement très haut avec une plateforme sur piliers ou poutres de rives.

M DEVOUGE estime que quelles que soient les modalités choisies, cela supposera un coût financier très important (entre 40 et 50 000 € à minima).

En conclusion, pour être en cohérence avec les travaux des autres passages à gué, il est préconisé de faire les mêmes aménagements que pour les autres passages.

Il est ensuite fait lecture du mail de M. VAURIAC daté du 25 avril 2024 concernant sa position sur l'aménagement de ce passage. M. VAURIAC souhaite le même traitement pour tous les passages à gué.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS	COMPTE-RENDU DE SEANCE	LE PRESIDENT Patrick PAULIN
--	---------------------------------------	---

Impacts sur les zones de protection et d'inventaires :

Incidences sur les zones Natura 2000 :

- Périmètre localisé à plus de 20 km en amont du site « Vallée de la Dronne » de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » : pas de travaux d'hydraulique impactants, donc aucune incidence.
- Site le plus proche, "Réseau hydrographique de la Haute Dronne", est situé à plus de 8 km à l'Est et en amont de la confluence Côte-Dronne : seules les espèces très mobiles et à large domaine vital (grands mammifères, rapaces, chauve-souris), pourraient être impactées, mais compte-tenu de la faible importance des impacts sur les habitats forestiers et les arbres matures, les incidences directes ou indirectes sur l'état de conservation de ces espèces sont négligeables.

Incidences sur les ZNIEFF :

- Périmètre en quasi-totalité dans la ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique de la Côte en amont de Saint-Jean-de-Côle".
- Périmètre très partiellement dans la ZNIEFF 1 – Gorges de la Côte (360 m de la zone de travaux n° 3 sont situés en bordure de la Côte.
- Incidences faibles à nulles sur les espèces ayant motivé la désignation des ZNIEFF compte tenu des surfaces réduites d'habitats d'espèces détruits, de travaux situés à l'écart des berges de cours d'eau où sont recensées les stations d'espèces de flore à enjeux et d'absence d'intervention sur les cours d'eau (sauf ponctuellement) MAIS VIGILANCE AU MOMENT DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX pour éviter les impacts du chantier sur la faune et la flore.

Autres impacts :

Impacts sur les sentiers de randonnée :

De façon globale, le projet a un IMPACT TRÈS POSITIF SUR LA DESSERTE DU PARCELLAIRE ET SUR LA DÉFENSE INCENDIE, notamment en donnant un statut à de nombreux chemins qui en étaient dépourvus.

Il n'a pas d'impact négatif sur le PDIPR et CONFORTE EN REVANCHE LE STATUT ET L'ACCESSIBILITÉ DE NOMBREUX CHEMINS POUR LA PROMENADE LOCALE.

Impacts sur le paysage :

Impact direct du projet sur le grand paysage nul et impact localisé et négligeable sur les paysages locaux traversés par les chemins aménagés

Impacts sur les servitudes réglementaires :

- Impact nul sur le périmètre de captage, les sites protégés et les bâtiments historiques
- Pas de site archéologique mentionné par la DRAC mais des découvertes fortuites sont possibles lors des travaux : obligation déclarative auprès des services du patrimoine archéologique et communication du plan et de la nature des travaux aux services de la DRAC pour apprécier la nécessité de mettre en œuvre des fouilles de sauvetage.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS	COMPTE-RENDU DE SEANCE	LE PRESIDENT Patrick PAULIN
--	---------------------------------------	---

Impacts sur la qualité de l'air, le bruit, la santé humaine et le climat :

En phase de travaux seulement : impacts localisés dans l'espace et le temps ; MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS À PRÉVOIR relatives aux émissions de poussières, aux nuisances sonores, aux dégradations de la voirie par les engins, aux pollutions accidentelles, à la dégradation des milieux riverains du chantier.

Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus :

- Consultation sur une période de 5 ans (2019-2024) des bases de données du Système d'Information du Développement Durable et de l'Environnement (Portail des Autorités environnementales) et de la DDT 24 (arrêtés préfectoraux relatifs aux ICPE).
- 14 projets, plans et programmes ont été pris en compte qui concernent la commune de Saint-Jory-de-Chalais et les 15 communes voisines dans une zone tampon de 5 km autour des limites du périmètre d'AFAFE.
- LE PROJET D'AFAFE EST À L'ORIGINE D'IMPACTS GÉNÉRALEMENT DE TRÈS FAIBLE IMPORTANCE (VOIRE NÉGLIGEABLE) PAR RAPPORT AUX INCIDENCES DES AUTRES PROJETS RECENSÉS.
- LE PROJET EST CONFORME AUX OBJECTIFS EXPOSÉS DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE NIVEAU RÉGIONAL OU LOCAL.

Raisons du choix du projet :

- RAISONS RELATIVES AUX OBJECTIFS ET A LA CONDUITE DE L'AFAFE

Le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs de l'AFAFE et en ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux, son élaboration a respecté la démarche "Éviter / Réduire / Compenser".

- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ÉLABORATION DU PROJET
- Étude d'aménagement : état initial et préconisations validées par la CCAF du 06/01/2020
- Compléments en mai 2022
- Contribution du chargé d'étude d'impact à l'élaboration du projet de janvier 2023 à mars 2024 : mesures d'évitement et de réduction des impacts ; évaluation des impacts résiduels

Compatibilité avec le SAGE ISLE-DRONNE :

Le projet est conforme aux orientations stratégiques du SAGE.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme opposables :

- Le projet est compatible avec l'affectation des sols et les prescriptions de la carte communale approuvée le 10/08/2012.
- En ce qui concerne les thématiques relatives au maintien du potentiel écologique et paysager du territoire, le projet est compatible avec le SCOT du Périgord Vert. Il permet en outre d'améliorer les continuités hydrauliques au droit de 5 gués et de créer des îlots boisés de sénescence favorables à la biodiversité.

<p>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS</p>	<p>COMPTE-RENDU DE SEANCE</p>	<p>LE PRESIDENT Patrick PAULIN</p>
--	---------------------------------------	---

Mesures adoptées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement :

Mesures d'évitement et de réduction :

Mesures prévues dans le programme des travaux :

Maintien de tous les arbres de plus de 10 cm de diamètre lors du dégagement des chemins de randonnée pédestre. Dans la pratique, le tracé du sentier sinuera entre les arbres situés sur l'emprise.

- Maintien sur le long terme des arbres existants situés entre la bande de roulement aménagée et la limite de l'emprise.
- Adaptations localisées d'emprises pour éviter les gros sujets aux Sipières.

Mesures d'évitement en phase chantier :

- Calendrier des travaux : période favorable : **mi-août à mi-novembre.**
- Marquage préalable des gros bois
- Vérification préalable de l'absence d'individus d'espèces protégées
- Protection des cours d'eau pendant l'aménagement des gués et des ouvrages hydrauliques
- Clôture des emprises de chantiers à proximité des zones humides reconnues et des axes d'écoulement qui présentent des enjeux amphibiens
- Choix d'une entreprise de travaux forestiers labélisée (Qualipaysage-élagage, qualiarbre...) avec un cahier des charges adapté pour les travaux d'élagage

Autres mesures en phase chantier :

- Rédaction du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) sur la base de la Notice du Respect de l'Environnement rédigée par le chargé de suivi environnemental du chantier
- Mesures à inscrire dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'entreprise concernant (liste indicative) :
 - L'entretien et le stationnement d'engins
 - Le stockage d'hydrocarbures et de tout produit susceptible d'entraîner une pollution
 - Les matériaux mis en œuvre
 - Le protocole à suivre en cas de pollution accidentelle
 - La gestion des déchets de chantier (dont les rémanents des coupes de végétation)
 - La remise en état en fin de chantier

Impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction :

- 44 "gros bois" à abattre ont été dénombrés dans les emprises de travaux. Conformément aux préconisations environnementales adoptées par la CCAF (06/01/2020), la compensation de ces abattages sera effectuée par **la création d'îlots de sénescence à raison de 300 m² par "gros bois" abattu.**
- La surface de compensation exigible à ce jour est donc de l'ordre de **13 200 m² (1,32 ha).**

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS	COMPTE-RENDU DE SEANCE	LE PRESIDENT Patrick PAULIN
--	---------------------------------------	---

- Compte-tenu des incertitudes de comptage sur certaines portions d'itinéraires sur lesquels le repérage des arbres dans l'emprise était difficile et des modifications possibles du projet, **il est souhaitable de porter cette surface à 1,5 ha.**
- Bien que la compensation de la perte de milieux forestiers (env. 0,8 ha) ne soit pas exigée et même si elle représente une proportion marginale des surfaces boisées, il est préconisé de prévoir **au moins 1 ha de plus d'îlot de sénescence** de façon à garantir la validation du projet par l'autorité environnementale.
- **Au total** : une surface de compensation de **2,5 ha minimum** est nécessaire.

Le chargé d'études a préféré opter pour la mise en place de mesures de gestion de milieux existants plutôt que la plantation de boisements compensatoires qui n'auraient représenté un véritable rééquilibrage des impacts que sur le long terme : constitution d'îlots de sénescence dans les massifs forestiers du périmètre.

Parcelles communales retenues pour la compensation soit au total 3,2224 ha :

- Parcelle n°42 – Les Varailles : 0,8634 ha
- Parcelle n°15 – Bois de Verderies : 0,5151 ha
- Parcelle n°16 – Bois de Verderies : 0,2802 ha
- Parcelle n°24 – Bois de la Croix : 1,5637 ha

Une fois mis en place, ces îlots ne doivent pas pouvoir être réintégrés dans un mode de gestion conventionnel. La pérennité de cette mesure de compensation sur le long terme sera évaluée par un suivi environnemental à n+5 et n+10.

M. Christian REYTIER considère que la parcelle où se trouve une ruine n'est pas adaptée pour un îlot de sénescence. Elle est trop petite et trop proche de la route. Les vieux chênes sont tous en bordure. M. BALADOU répond que l'idée de la gestion, c'est la non intervention sauf en cas de danger pour des raisons de sécurité. Mme DARTOUT ajoute que l'avantage de cette parcelle est qu'elle appartient à la commune. Il y aurait un projet de réhabilitation du bâti dans le cadre du devoir de mémoire.

L'idée est de laisser la nature faire son travail de façon à créer des réserves de biodiversité pour alimenter les boisements alentours et de permettre d'améliorer globalement la qualité environnementale du massif.

Les mesures de suivi et d'accompagnement :

- **Suivi environnemental du chantier de travaux** : suivi environnemental du chantier par un écologue = assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi du chantier permettant de s'assurer que toutes les dispositions destinées à réduire les incidences potentielles des travaux sur l'environnement sont effectivement respectées, de contrôler en temps réel leur mise en œuvre au cours du chantier, d'évaluer les impacts réels et d'apporter des réponses aux problèmes non prévus par le CCTP.
- **État initial des parcelles de compensation** : inventaire faune-flore-habitat destiné à servir d'état de référence des parcelles, réalisé à la clôture des opérations : protocole d'étude à préciser de façon à permettre des comparaisons dans le temps + éléments de gestion destinés à améliorer l'état initial des parcelles (plantations complémentaires, dispositifs en faveur de la biodiversité,...).

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS	COMPTE-RENDU DE SEANCE	LE PRESIDENT Patrick PAULIN
---	------------------------------	------------------------------------

- **Bilan environnemental à n+ 10 ans** : bilan environnemental sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Il consiste en une évaluation de l'évolution de l'environnement du périmètre aménagé après la clôture des opérations et notamment du respect de la mise en œuvre des mesures de compensation. La mise en œuvre d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale) est toujours en cours d'analyse par le Département.

Coût estimatif des mesures environnementales :

TYPE DE MESURE	UNITE	QUANTITE (valeurs arrondies)	COUT UNITAIRE HT	COUT TOTAL HT	REMARQUES
MESURES DE COMPENSATION					
Constitution d'un îlot boisé de sénescence	ha	3,22		0,00 €	Parcelles propriété de la commune.
Etude de l'état initial des îlots de sénescence (structure du peuplement, faune, flore) et recommandations de gestion éventuelles pour améliorer la biodiversité	forfait	1	6 000,00 €	6 000,00 €	Etude nécessaire pour établir un état de référence des îlots de sénescence . Il servira de base pour une évaluation à n+10 de l'évolution de la biodiversité
TOTAL mesures de compensation				6 000,00 €	
MESURES DE SUIVI					
Suivi environnemental du chantier de travaux connexes	forfait	1	12 000,00 €	12 000,00 €	chiffrage pour la mission complète AMO
Suivi environnemental à n+10	forfait	2	6 000,00 €	12 000,00 €	Production d'un compte-rendu permettant d'apprécier l'évolution de la biodiversité du périmètre et notamment des îlots de sénescence. A renouveler ultérieurement, de préférence tous les 10 ans
TOTAL mesures de suivi				24 000,00 €	
TOTAL toutes mesures				30 000,00 €	

L'étude d'impact n'ayant donné lieu à aucune demande de modification, elle est validée à l'unanimité.

2. Modalités d'organisation de l'enquête publique « projet »

Il est envisagé d'organiser l'enquête publique relative au projet définitif d'aménagement foncier au plus tard en décembre 2024. Chaque propriétaire recevra par courrier en recommandé un avis d'enquête publique dans lequel les modalités de l'enquête seront détaillées. L'enquête durera au moins un mois.

Il est précisé que la Commission Communale d'Aménagement Foncier se réunira à l'issue de cette enquête afin d'étudier l'ensemble des observations déposées sur les deux registres dédiés (au format papier et dématérialisé).

Les décisions de la Commission Communale pourront faire l'objet de recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Si des propriétaires ne sont pas satisfaits par les décisions prises par la CDAF, ils pourront alors former un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Les décisions du tribunal peuvent également donner lieu à des appels devant la Cour Administrative d'Appel et enfin devant le Conseil d'Etat.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS	COMPTE-RENDU DE SEANCE	LE PRESIDENT Patrick PAULIN
--	---------------------------------------	---

3. Questions diverses

Mme DARTOUT demande des précisions concernant le coût du suivi environnemental.

M. Pierre REYTIER demande la base de mesure sur laquelle s'appuie le bornage. Il y aurait des bornes en dehors du périmètre. M. DEVOUGE répond que s'il y a des bornes anormales, il faudra le dire lors de l'enquête publique projet.

M. Pierre REYTIER explique qu'à cause du bornage, il donne des chênes et récupère des souches. Il se demande si l'enquête suffira à satisfaire les très nombreuses observations qui seront émises.

Il y a beaucoup de changements à prévoir. M. DEVOUGE répond qu'il faut voir au cas d'espèce. Selon les cas, il sera nécessaire de vérifier sur le terrain.

M. BILLAT ajoute que le bornage pose question. Il demande si les bornes existantes ont été utilisés comme repères ou non. M. DEVOUGE répond que cela dépend des cas.

M. REYTIER Christian ajoute qu'il y a de nouvelles bornes implantées à 2 m de bornes existantes.

M. DEVOUGE répond que c'est tout l'enjeu du bornage avant enquête afin de permettre aux propriétaires de bien se rendre compte et s'il y a un problème, de formuler une observation.

La CCAF se déplacera sur le terrain pour vérifier tout cela. C'est la CCAF qui décidera in fine si les observations sont ou non justifiées et décidera de modifier ou non le plan.

M. REBIERRE ajoute que le plan côté de l'ancien remembrement existe et qu'il faut s'appuyer dessus. Il suffit de dégager la borne ancienne et mettre un piquet à côté.

M. Pierre REYTIER ajoute qu'aux Verderies, ils récupèrent un accotement de chemin. M. DEVOUGE répond que cela devra faire l'objet d'une observation lors de l'enquête publique projet.

Pour conclure, M. DEVOUGE précise que : « les bornes sont plantées avant l'enquête publique pour que les propriétaires puissent visualiser leurs nouvelles parcelles.

S'il y a des erreurs constatées, les propriétaires devront en faire état en déposant des observations écrites dans le registre d'enquête. Il appartiendra ensuite à la CCAF de trancher ».

M. Christian REYTIER demande si le bornage est terminé. M. DEVOUGE répond qu'il est en cours de finition.

M. Christian REYTIER s'interroge sur l'espoir de survie des bornes en bord de chaussée. Il est probable que la débroussailleuse les arrache dès le premier passage.

M. LAPOUYADE ajoute que dans le virage de la route de la Mauroussie, le bornage est hors périmètre.

M. Jean-Paul ROBERT demande s'il est possible de consulter le dossier d'enquête publique en amont de l'enquête. Il lui est répondu que les plans seront disponibles pendant l'enquête mais pas avant.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT JORY DE CHALAIS	COMPTE-RENDU DE SEANCE	LE PRESIDENT Patrick PAULIN
---	------------------------------	------------------------------------

Le dossier d'enquête publique sera également publié sur le site Internet du Département. Les éléments seront consultables aux jours et et heures d'ouverture de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance à 16h00.

La Secrétaire,

Mme Audrey LACAZE-THONAT



Le Président,

